

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de NEULLY-CRIMOLOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Philippe GILLET, Président de l'association « La Graivolonne » en date du 2 mars 2026 pour l'organisation de « la chasse aux œufs » sur le territoire de la commune déléguée de Crimolois,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite animation sur le domaine public.

ARRETE

N°A2026-03-10_18

ARTICLE 1 : M. Philippe GILLET, Président de l'association « La Graivolonne » est autorisé à organiser une « chasse aux œufs » et à occuper le domaine public du verger conservatoire pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 29 mars 2026**.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. Le demandeur se voit remettre un accès personnel et temporaire par le portique de sécurité pour le déplacement et l'installation du matériel nécessaire à l'évènement.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra notamment garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 : Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 10 mars 2026




Le Maire,

Didier RELOT